

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation

09 FEV. 2024

Date d'affichage

09 FEV. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la
présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE
M Helder DA CRUZ, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,
M Michel GARROS, M Vanneck GASPARIINI, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Maryse DARNAUD, pouvoir à Mme Marie-Line
EVERLET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia
BRUNET POTENTI, M. Jean-Paul BERGES pouvoir à M Michel
GARROS, M Olivier JAQUEMET pouvoir à M Jean-Claude LE MAIRE,
Mme Martine GOUZENNE pouvoir à Mme Michèle MAYRAN,
Mme Estelle GOURIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET POTENTI

**OBJET: Délibération pour participation au financement de l'extension et réhabilitation
du CIS de Jégun**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le centre d'incendie et de secours de
Jégun ne répond plus aux critères d'hygiène et de sécurité.

Afin de pouvoir financer l'extension et la réhabilitation du CIS, il est demandé une
participation à l'ensemble des communes desservies par le CIS de Jégun.

Le montant global à financer par les communes s'élève à 76 200€.

Concernant la commune d'ORDAN LARROQUE, la participation sollicitée s'élève à 1 282€
et interviendra sur les exercices 2025 et 2026, soit 641€ par an à financer.

Une convention de participation financière est proposée par le SDIS et relate ce montage
financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer cette convention de participation financière
- accepte par conséquent le financement.

Acte rendu exécutoire

publication

Pour extrait certifié conforme.

du _____

Le Maire

Marie-Line EVERLET

